

CERTIFICAT DE QUALITE

CERTIFICATION DE SERVICES
DES ENTREPRISES DE TRAITEMENTS
CURATIFS & PRÉVENTIFS DES BOIS
EN ŒUVRE ET AUTRES MATÉRIAUX



Qualité de services, maîtrise
de l'impact environnemental

Les entreprises CTB-A+ s'engagent

LE GOFF BOIS-TRAITEMENTS-RENOVATION
ZI du Petit Guelen - 11 rue Albert Stéphan
29000 QUIMPER

Titulaire N° 267



ACCREDITATION
N° 5-0011
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Ce certificat atteste la qualité de service, fondée sur un contrôle permanent. Il ne peut préjuger des décisions qui seraient prises en cours d'année, à l'examen des résultats de ce contrôle. La liste à jour des titulaires de la Marque CTB-A+ est disponible au FCBA, accessible sur Internet www.ctbaplus.fr

L'entreprise désignée ci-dessus est certifiée par le FCBA et titulaire du droit d'usage de la Marque CTB-A+.

Par cette certification de service, l'Institut Technologique du bois et de l'Ameublement,

- établissement d'utilité publique,
- créé en vertu de la loi n° 48 1228 du 22 Juillet 1948 par arrêté du 15 Février 1952,
- organisme certificateur de services déclaré au Journal Officiel de la République Française en date du 9 Septembre 1995, conformément aux termes de la loi n° 94 442 du 3 Juin 1994 et du décret n° 95 354 du 30 Mars 1995,

reconnait la compétence professionnelle de cette entreprise et atteste la qualité des travaux qu'elle réalise en conformité avec le référentiel de la Marque pour les services suivants pour lesquels elle est certifiée.

DOMAINES CERTIFIES	DATE DE LA CERTIFICATION
• Traitements contre les capricornes, hespérophanes, lyctus et vrillettes	• 9 février 2007
• Traitements contre les champignons lignivores	• 9 février 2007

Respect de critères environnementaux (cf au dos) : niveau 3

Le présent certificat est valable pour l'année 2015

FCBA, organisme certificateur



Siège social
10, rue Galilée
77420 Champs-sur-Marne
Tél. : +33 (0)1 72 84 97 84

www.fcba.fr

Date :
01 janvier 2015
N° du certificat :
3777/2015

Pour l'Organisme Certificateur
LE DIRECTEUR CERTIFICATION
Alain HOCQUET

Ce certificat comporte 2 pages

CERTIFICATION DE SERVICES CTB-A+

La certification de Service CTB-A+, délivrée par l'**Institut Technologique du Bois et de l'Ameublement**, a pour but d'attester que les entreprises titulaires de cette certification s'engagent sur les caractéristiques suivantes :

1. La déontologie commerciale

- Respect de la réglementation en vigueur (loi termites [n°99-471 du 8 juin 1999], Code de la consommation)
- Information sur les conditions générales d'exécution des traitements
- Remise au client **d'un diagnostic clair**, fiable et complet de l'ouvrage visité et d'un **devis détaillé**, conformément aux prescriptions CTB-A+
- **Exécution stricte** des opérations mentionnées sur le devis et pour lesquelles le client a donné son accord

2. La compétence du personnel

- **Formation et expérience** dans les activités couvertes par la certification

3. La qualité de l'intervention

- Respect, pour le(s) type(s) de traitement(s) certifié(s), des prescriptions techniques de la Marque CTB-A+ afin d'assurer **l'efficacité de la prestation**
- Utilisation de **produits certifiés CTB-P+**

4. La qualité du service après-vente

- Assurance de la traçabilité de la prestation en conservant le dossier du client pendant la durée du SAV

5. Le respect d'exigences santé-environnement

- Visant à limiter l'impact environnemental des activités certifiées

3 niveaux d'exigences définies :

- Niveau 1 : respect de la réglementation (pré-requis) et mise en place de bonnes pratiques (information du client et formation du personnel)
- Niveau 2 : mise en place de moyens pour limiter la production de déchets et l'impact dans l'utilisation de produits biocides
- Niveau 3 : approfondissement global et optimisation des différents critères

FCBA suit annuellement les entreprises certifiées CTB-A+ par le biais d'**audits qualité de chantiers**